



Tutorat 2023-2024



FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

PREFMS CHU DE TOULOUSE

Rédaction 2022-2023

UEC 16

Présentation des métiers et collaborations interprofessionnelles

Masseur-kinésithérapie

Ce cours vous est proposé bénévolement par le Tutorat Les Nuits Blanches qui en est sa propriété. Il n'a bénéficié d'aucune relecture par l'équipe pédagogique de la Licence Sciences pour la Santé ni de l'IFSI. Il est ainsi un outil supplémentaire, qui ne se substitue pas aux contenus diffusés par la faculté et l'institut en soins infirmiers.

Rédigé par Sourd Dorian à partir du cours de S.GARBAL présenté le 15/02/2023.

Masseur-kinésithérapie

I. La profession

Kinésithérapie = thérapie par le mouvement. La pratique de la masso-kinésithérapie comprend la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement.

Elle cible la motricité de la personne ainsi que des déficiences ou les altérations des capacités fonctionnelles.

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs et participe à leur coordination. Il concourt par ailleurs à la formation initiale, continue et à la recherche.

Le masseur-kinésithérapeute a plusieurs rôles :

- Un expert en masso-kinésithérapie
- Un praticien
- Un formateur
- Un communicant
- Un éducateur
- Un gestionnaire
- Un responsable au regard de la Déontologie

Le kinésithérapeute utilise un arsenal thérapeutique qui regroupe des techniques spécifiques surtout manuelles et/ou instrumentales

Son champ d'action : les fonctions pathologiques altérées et/ou douloureuses. Ex : marche, respiration, force...

Techniques :

- Massages
- Etirements
- Mobilisations passives
- Mobilisations spécifiques (cervicales, genou, mains, pieds, etc,
- Mobilisations actives
- Résistances manuelles
- Techniques manuelles de rééducation respiratoire

L'action thérapeutique porte sur 3 catégories de mouvements :

- Les mouvements externes produits par le corps humain : sa gestuelle
- Les mouvements animant l'intérieur du corps : l'ensemble des systèmes circulants assurant les fonctions vitales
- Les mouvements de la pensée, processus aboutissant à l'élaboration, l'organisation et l'intégration de ces manifestations externes et internes.

Les activités du M.K :

- Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
- Élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
- Conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
- Prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes (++)
- Prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
- Organisation et coordination des activités de santé
- Gestion des ressources et management
- Veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelle
- Recherche et études en masso-kinésithérapie (++)

- Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

<i>Domaine</i>	N. Né	Enfant	Adolescent	Adulte	Senior
<i>Orthopédie</i>	++	++	+++	+++	+++
<i>Traumatologie</i>		++	+++	+++	+++
<i>Rhumatologie</i>		+	++	+++	+++
<i>Neurologie</i>	+	+++	++	+++	+++
<i>Pneumologie</i>	+++	++	+++	++	+++
<i>Cardio-vasculaire</i>	+	+	+	+++	+++
<i>Uro-gynécologie</i>			+	+++	+++
<i>Maxillo-facial, orl</i>	+	++	+	+++	++
<i>Sport</i>		+	+++	+++	+++

Arrêté de janvier 2000 :

- Prescription du médecin = « prise en charge d'une pathologie »
- A partir du « Bilan Diagnostique Kinésithérapique », le Kinésithérapeute choisit le plan de rééducation, les outils et techniques qu'il juge appropriées
- Le kinésithérapeute informe le médecin de l'évolution
- Le kinésithérapeute informe la CPAM de l'évolution pour prolonger directement le nombre de séances si nécessaire

Démographie :

- 80% libéraux
- 20% salariés
- Forte densité en ville
- Zones « désertes » rurales

Modes de fonctionnement :

- Salarié : Hôpitaux, cliniques, EHPAD, centre de rééducation, SSR
- Libéral : cabinet libéral personnel, maison de santé, association, collaboration, assistantat, remplacements
- Clubs sportifs
- Pluridisciplinarité : Médecins, IDE, Ergothérapeutes, Podologues, Orthophonistes, Pharmaciens, Auxiliaires de Vie...

Evolutions possibles :

- Libéral : Formation continue +++ :
 - o Sport, Ostéopathie, Pédiatrie, etc... = améliorer sa pratique.
 - o Masters, Doctorats = Recherche
- Salarié : idem + Ecole des Cadres, Enseignement.

- Le M.K. ne peut exercer sa profession que s'il est inscrit au tableau de l'Ordre National des Masseurs-Kinésithérapeutes

L'ONMK garantit le respect du Code de Déontologie.

Evolution de la profession :

- Une inconnue : le remboursement des soins
- Augmentation des soins déconventionnés ? (15€ de l'heure pour un soin conventionné contre 60€ pour une séance de massage thérapeutique)



- Le « libre accès ? » (Lombalgie notamment pour le moment)
- Le zonage des installations
- La pluridisciplinarité
- Les Maisons de Santé
- L'Education du patient, la Prévention

Complémentarité, techniques communes, concurrence... :

- STAPS APA
- Coaching
- Ostéopathes
- Chiropracteurs
- Diplômés Européens : Espagne, Roumanie...

II. Accès aux études de kiné

- Une L1 PASS ou STAPS, (autres filières à l'étude)
- + 4 ans d'études de M.K.
- 1^{re} et 2^e années = 1^{er} cycle
- 3^e et 4^e année = 2^e cycle
- 42 semaines de stages
- = BAC + 5, niveau Licence + 120 ects utilisables pour continuer des études universitaires

Les stages :

- Hôpitaux, cliniques, centres de rééducation, clubs sportifs, EHPADS et cabinets libéraux de toute la région ex-Midi-Pyrénées
- Terrains de stage particuliers : hors région, Erasmus, humanitaire

Le Diplôme d'Etat

- Avoir validé toutes les compétences, les stages et le Mémoire

Les champs :

- Kiné-soignant
- Kiné formateur
- Kiné en entreprise (soin des salariés ou développement d'outils thérapeutiques)
- Kiné recherche